

a le plus souvent pour effet immédiat d'affermir ou de relâcher le sentiment de la discipline chez les équipages qu'ils ont à commander.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,  
Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : L. FOURICHON.

**N° 47.** — *CIRCULAIRE ministérielle au sujet de l'application de la circulaire du 9 septembre 1848 relative à l'évaluation du taux 0/0 des déchets de denrées.*

(3<sup>e</sup> Direction : Services administratifs ; 4<sup>e</sup> bureau : Subsistances et Hôpitaux.)

Paris, le 13 novembre 1876.

MESSIEURS, — Des doutes ont été récemment émis sur l'efficacité du mode prescrit par la circulaire du 9 septembre 1848 (*B. O.*, p. 229) pour l'élévation du taux 0/0 des déchets de denrées.

A cette occasion, l'administration de l'un de nos ports a proposé d'étendre au service des subsistances les règles qui sont suivies, à cet égard, par le service des approvisionnements généraux de la flotte.

Mais ce dernier service ne possède, à proprement parler, aucune règle particulière concernant l'évaluation du taux 0/0 des déchets. La plus grande latitude possible est laissée, à ce sujet, aux officiers recenseurs, qui, toutefois, basent généralement leur appréciation sur l'importance des existants et des mouvements de matières (entrées et sorties). Les recensements donnant lieu à des opérations longues et minutieuses, on s'est attaché, avant tout, à éviter ce qui pouvait les compliquer.

Les denrées étant, d'ailleurs, par leur nature même, plus exposées à des déchets importants que le matériel naval ordinaire, une comparaison absolue ne saurait être établie entre les deux stocks d'approvisionnements.

Le mode d'évaluation prescrit par la circulaire du 9 septembre 1848 consiste :

1<sup>o</sup> A prendre l'existant au 1<sup>er</sup> de chaque mois comme l'avoir réel, à totaliser ces existants et à rechercher la moyenne mensuelle, en divisant la somme obtenue par le nombre de mois écoulés depuis le dernier recensement ;

2<sup>o</sup> A déterminer la moyenne mensuelle du déchet, en divisant le chiffre du déficit constaté par le diviseur mentionné au paragraphe précédent.